

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural Affaire suivie par :Guillaume FENAT Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél: ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 11 juin 2021

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MEAUX
A l'attention de
M. Adolphe DICANOT

PRECONISATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 12 mai 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 135 21 00005, déposée par la SAS CORDOUX BIOGAZ, représentée par M. Eric PLASMANS, pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Courpalay.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 10 juin 2021 pour examiner ce Permis de Construire, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Toutefois, le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture. Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche. Son implantation en zone A du PLU est donc possible.

La commission préconise d'étudier en détails l'impact d'une concentration de méthaniseur sur le secteur au regard des voies d'accès et de l'acceptation locale.

La CDPENAF préconise également la réalisation d'une étude de sol (zone humide) sur la zone de la parcelle 29 qui doit accueillir le projet.

DDT de Seine-et-Marne 288, avenue Georges Clemenceau Parc d'activités 77000 Vaux-le-Pénil Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Mcd.
Leurent REDIT